



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois de juin deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration : M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Absents : M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : Mme Julie PLACE & M. Jacques POUGET.

La séance débute à 19h41.

Mme la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Mme Julie PLACE et M. Jacques POUGET ont été désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à l'unanimité (24 voix pour) à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 22 mai 2024.

Il est procédé, à l'unanimité (24 voix pour) à la validation du compte-rendu de la séance extraordinaire du Conseil communautaire du 27 mai 2024.

1. ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITE DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE POUR L'ANNEE 2023

Mme SCHLADT invite à lecture du rapport qui donne une très bonne vision de l'action des élus et des agents de Pays de Blain Communauté.

La mise en page du document est l'œuvre de Mme Justine ROULLE, Chargée de communication, qui va quitter prochainement l'EPCI. Elle la félicite pour ce document au visuel agréable qui se concentre sur quelques points et actions importants par thématique pour l'année 2023.

Dans le prolongement de la présentation des thématiques liées à la petite-enfance et à la Semaine Bleue, Mme SCHLADT annonce le prochain départ de Mme Caroline BOINET.

Mme ARBRUN, Vice-présidente déléguée aux animations et solidarités territoriales, annonce que Mme Estelle PORCHER, actuellement coordinatrice Enfance-Jeunesse, prendra la tête du Pôle Petite-Enfance.

La Communauté de communes réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des projets et des activités conduits dans chaque compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions réalisées par la Communauté de communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activité répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité est acté par les élus du Conseil communautaire puis présenté aux Conseils municipaux des 4 communes.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2023 transmis en pièce jointe de la présente délibération.

M. POINTEAU indique ne pas avoir vu mention du Syndicat Chère-Don-Isac comme acteur dans le cadre des travaux relatifs à la route digue.

M. RICARD confirme que cela n'était pas précisé mais que ce n'est pas très important.

M. CAILLON et Mme SCHLADT pensent que cela serait bien de le rajouter.

M. OUDAERT précise que Pays de Blain Communauté a donné délégation au Syndicat.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour l'année 2023 ;
- **Transmet** le présent rapport aux communes membres conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

2. ADMINISTRATION GENERALE - PROJET D'ADMINISTRATION DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

Mme SCHLADT rappelle que le projet d'administration a été présenté aux élus lors d'une réunion dédiée. Elle laisse la parole à Mme Sylvie FREUCHET, DGS, pour la présentation. Elle tient également à préciser que le document transmis n'est pas complètement finalisé.

Mme FREUCHET explique que la Communauté de communes a connu ses dernières années une transformation constante et est confrontée à de multiples difficultés et défis : les réformes institutionnelles, le contexte financier et économique local et national, les transitions liées au changement climatique, l'évolution des besoins des usagers... Il est donc indispensable que Pays de Blain Communauté puisse s'adapter au mieux à ces contraintes ou enjeux.

Également, le projet de territoire approuvé par le Conseil Communautaire lors de la séance du 3 novembre 2021 renforce la nécessité de travailler au fonctionnement de l'administration pour réussir la mise en œuvre des projets et actions du projet politique.

Ces constats ont fait émerger le besoin d'un projet d'administration pour porter une réflexion structurée sur l'organisation interne.

Cet outil appelé « Projet d'administration » vise à améliorer le fonctionnement afin d'offrir un service public efficace aux usagers. Il doit pouvoir renforcer le dialogue social, améliorer les conditions de travail mais aussi disposer de repères collectifs et individuels. Il donne du sens, de la lisibilité et de la cohérence aux actions. Il fédère les agents autour de valeurs communes. Ce projet est axé sur la transversalité et la qualité du service rendu, des orientations particulièrement fortes sont intégrées en matière d'évaluation des politiques publiques et de transition écologique. Basée sur la réflexion et le travail des agents, il permet de construire une démarche d'amélioration continue.

Le projet d'administration a été initié sous forme de formation-action, accompagnée par le collectif 100 watts. Les agents ont pu découvrir entre autres, le design thinking pour développer leur créativité mais aussi la facilitation graphique pour améliorer la communication externe comme interne et encore le « savoir-pitcher ».

5 défis ont été retenus afin de décliner des chantiers prioritaires qui seront mis en œuvre au travers d'un plan d'actions annuel :

- **Le service public rendu aux usagers.** Il est question du parcours de l'utilisateur, l'utilisateur est placé au cœur des services et dispositifs. Dans les travaux prioritaires, il a été retenu :
 - la réflexion globale sur l'accueil de l'utilisateur (aménagement des espaces, horaires, communication, services en ligne, le plan de formation spécifique aux agents d'accueil avec des usagers de plus en plus vindicatifs),

- l'initiation d'une démarche qualité (actuellement il n'y a pas de recul sur l'avis des usagers quant aux services mis en place),
 - la simplification des démarches (il est donné l'exemple de l'inscription à la RI pour un nouvel habitant).
- **L'environnement de travail.** Mme FREUCHET indique qu'il s'agit d'un chantier compliqué. Peu de locaux sociaux sont conformes à la réglementation. Il y a vrai travail à engager sur ce sujet. Le dossier concernant l'ergonomie des postes a, lui, bien avancé, il existe un marché concernant les chaises de bureau par exemple. Les assistants de prévention sont très mobilisés sur ce sujet. En septembre, va commencer la révision du règlement intérieur de la Communauté de communes qui portera notamment sur l'organisation du temps de travail, les possibilités de mieux allier vie professionnelle et vie personnelle.
 - **La relation aux élus et aux communes-membres.** Il a été retenu l'axe « solidarité durable » notamment concernant :
 - Les actions de mutualisation qui étaient une recommandation de la CRC. Des réflexions ont été entamées avec Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais sur le service Ressources Humaines et en partie sur les Marchés Publics.
 - Le développement des outils de communication sur l'avancement des projets intercommunaux.
 - Des permanences de Pays de Blain Communauté en communes sur les services communautaire. Cela permettra de connaître les collègues en communes, d'échanger avec les élus, et d'apporter un service direct aux usagers sans se déplacer à Blain.
 - **La culture commune au sein de l'intercommunalité.** Ce défi regroupe les axes d'interconnaissance et l'intégration des nouveaux agents. Il a été développé la journée des conviviales fin août/début septembre où tous les services sont fermés. La matinée est consacrée au projet de pacte d'administration et l'après-midi est plus ludique. Cela permet aux agents de se connaître.
 - **L'organisation et fonctionnement interne.** Ce défi relève principalement des services support et il représente le défi où il y a le plus d'actions à mettre en œuvre. Il est évoqué l'uniformisation des process notamment en termes de gestion des plannings, de suivi financier, la mise en place de plus de procédures internes notamment pour les nouveaux agents. La réglementation en matière de ressources humaines et de compétences évolue constamment donc il faut des process efficaces.

Mme FREUCHET précise s'être appuyée sur le rapport de la Chambre régionale des comptes qui est arrivé, finalement, à un point nommé notamment pour l'organisation et le fonctionnement internes puisqu'une partie des recommandations a pu être prise en compte.

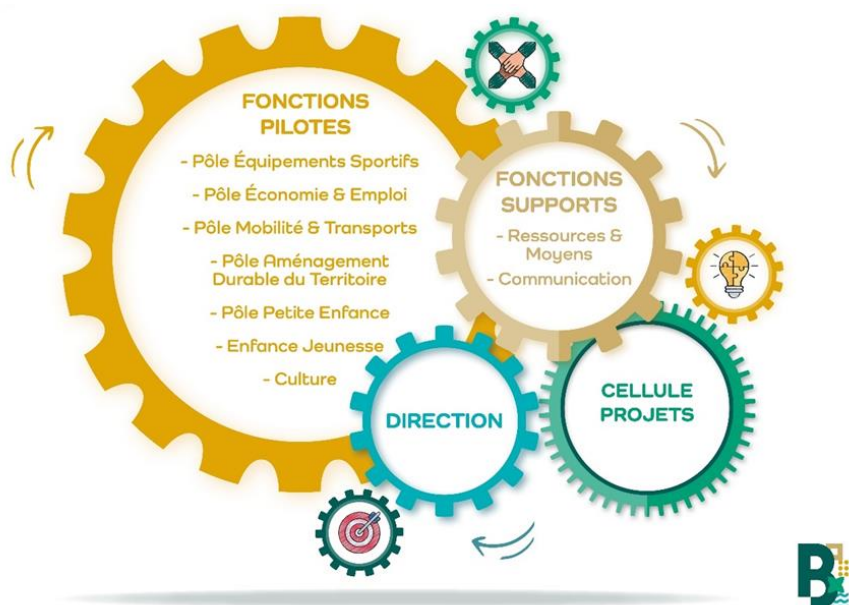
Deux axes transversaux sont rapidement apparus : la transition écologique et la démarche d'évaluation des politiques publiques autant sur le plan de l'atténuation [télétravail, éco-conduite, alternatives à la voiture individuelle, réduction des déchets (organisation de la collecte des biodéchets sur tous les bâtiments communautaires avec l'ESAT et AIRE)] que sur l'adaptation (isolation des bâtiments, protocoles fortes chaleurs mais aussi fortes pluies).

Pour le suivi du projet, il a été proposé de constituer une cellule-projets de 4-5 agents. Elle regroupera plusieurs agents dont une partie de leur temps de travail (5 heures par mois) sera dédiée à l'impulsion et la supervision de l'avancée du projet d'administration.

La cellule-projets aura les missions suivantes :

- Assurer le suivi des actions du projet d'administration ;
- Préparer le séminaire annuel qui a lieu lors de la matinée des conviviales permettant d'évaluer les actions de l'année N et de travailler sur la construction des actions N+1 ;
- Diffuser une culture commune « projets » au sein de l'intercommunalité : organiser les formations sur le sujet, alimenter et modifier les process proposés en matière de conduite et revue de projets, se former régulièrement à l'accompagnement à la conduite de projets ;
- Accompagner les collègues en termes d'expertise sur le management de projets, les techniques d'animation ou de méthodes d'intelligence collective en contribuant également à l'alimentation de la boîte à outils et en animant les petits dej'outils ;
- Organiser les cafés-projets permettant de faire connaître les projets des services ;
- Faire remonter au CODIR les problématiques rencontrées par les agents en matière de méthodologie.

La cellule-projets est intégrée dans l'organigramme fonctionnel de l'EPCI, elle fonctionne en interdépendance avec les fonctions supports, les fonctions pilotes ainsi que la direction.



Mme SCHLADT pense qu'un tel projet serait également utile au niveau des élus. Elle pense en effet qu'il est important que les agents sachent ce que font les uns et les autres. Quand un habitant croise un agent, il ne se dit pas qu'il travaille à la petite enfance mais à la « comcom » donc il doit être capable de répondre aux questions relatives aux déchets. Les élus n'ont pas ce regard croisé car ils travaillent dans des commissions spécifiques même s'ils ont accès aux comptes-rendus des différentes commissions. La connaissance des différentes problématiques des compétences de PBC est importante notamment pour les agents qui vont aller tenir les permanences dans les communes. Elle remercie Mme FREUCHET pour le travail effectué et la présentation.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable unanime du Comité Social et Territorial du 18 juin 2024 sur l'adoption de ce projet d'administration ;

CONSIDERANT la rencontre du 9 novembre 2023 entre élus et agents communautaires présentant la démarche et la restitution des actions proposées ;

CONSIDERANT la présentation faite par Mme la Présidente.

M. BLANCHARD souhaite revenir sur le défi « Service rendu aux usagers ». Il a été dit qu'il n'existait pas d'outil de mesure actuellement pour savoir comment se positionner. Il trouve difficile de positionner le fournisseur du service par rapport au service attendu. Il imagine qu'il n'y a pas eu de panel d'usagers ayant participé à l'élaboration du projet. Il imagine que les agents ont pris du recul mais il est embêtant que le fournisseur décide de comment doit être le service rendu.

Mme FREUCHET indique comprendre le point de vue de M. BLANCHARD. C'est pourquoi lorsque viendra le moment de décider quels services en ligne devront être mis en place, si les horaires doivent être modifiés, les usagers seront interrogés parce qu'il est insensé de faire sans eux.

M. CAILLON demande si un premier bilan sera fait en septembre.

Mme FREUCHET répond qu'en septembre, il sera question de la mise en route des actions. Elle complète son propos en indiquant que les agents sont en attente et qu'il ne faut pas que cette dynamique s'essouffle. En septembre 2025, il pourra être fait un vrai bilan des actions engagées. Le plus dur sera de s'assurer de la continuité dans le temps.

Mme SCHLADT fait observer que certains effets se font déjà ressentir en réunion par rapport à leur animation, le travail réalisé sur les supports. Il y a également eu la présence de M. HAVARD sur La Chevallerais, qui concernait un sujet bien précis à savoir la mise en place d'un service de cars scolaires. Il y a également des permanences qui existent au sujet des déchets animées par Lisbeth DAVIEAU.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le projet d'administration dont le contenu est détaillé en pièce jointe ;
- **Acte** la création d'une cellule-projets intégrée à l'organigramme fonctionnel des services afin d'animer le projet d'administration ;
- **Charge** Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des Services, chacune, en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **Transmet** un exemplaire du document final du projet d'administration aux communes membres ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

3. FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – DECISIONS MODIFICATIVES N°1

M. VAN BRACKEL explique qu'il est nécessaire d'avoir des crédits sur les titres annulés sur les exercices antérieurs. Cette écriture a pour origine le fait que le SPANC facture dorénavant directement les contrôles des ANC et il s'avère que le fichier transmis pour la facturation n'était pas complètement à jour et comprenait des usagers qui ne résident plus sur le territoire.

Pour pouvoir annuler ces titres, il faut des crédits. Certains usagers sont même poursuivis par le Trésor public pour défaut de paiement jusqu'à des saisies sur salaire. Afin d'éviter cela, il est nécessaire de créer une ligne supplémentaire pour pouvoir émettre des titres annulatifs pour faire en sorte que les usagers concernés ne soient pas indument facturés. Cette ligne de 1 500 € va être compensée en dépenses de fonctionnement sur les assurances et sur l'affranchissement.

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-03-21 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits à l'article 673 (Chapitre 67) ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe SPANC les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
F	D	Réelle	011	6161	Assurances	2 000,00 €	- 900,00 €	1 100,00 €
F	D	Réelle	011	6261	Affranchissements	2 000,00 €	- 600,00 €	1 400,00 €

- **Autorise** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :
 - DSF – Chapitre 67 : 1 500,00 €
 - DSF – Chapitre 011 : -1 500,00 €
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Sortie de M. OUDAERT

4. ENFANCE-JEUNESSE – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA MAISON DES ADOLESCENTS

Mme ARBRUN explique que la présente délibération a pour objet de préciser les conditions de versement de la subvention pour la Maison des Adolescents de Nantes.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans et précise une participation forfaitaire de 0.31 euros par habitant.

Le recensement fait état de 16 816 habitants en 2023.

VU la délibération du 2022-12-06 autorisant Pays de Blain Communauté à signer une convention de contribution avec la Maison des Adolescents ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Précise** que le versement de la participation annuelle forfaitaire de 0.31 euros par habitant interviendra au 1^{er} janvier de chaque année et ceci, jusqu'à la date de fin de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **Précise** que le calcul du montant de la participation se base sur le recensement Insee de la population de l'EPCI N-1 ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 22 VOIX POUR.

Retour de M. OUDAERT

5. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - FICHES ACTIONS DE LA DEUXIEME ANNEE (SAISON 2024 - 2025)

Mme la Présidente explique qu'à la suite d'une 1^{ère} année de mise en œuvre du PCT n°2, le projet culturel de territoire se poursuit et développe ses actions lors de sa nouvelle saison 2024/2025. Celles-ci sont recensées au moyen de fiches actions proposées en respectant le cadre financier de Pays de Blain Communauté.

Ces fiches s'organisent autour de 5 axes :

- **Axe 1** : Ressources humaines
- **Axe 2** : Soutien et encourager les initiatives associatives culturelles du territoire
- **Axe 3** : Structuration et animation du réseau de lecture publique
- **Axe 4** : Projets contribuant à la mise en œuvre du PCT

- **Axe 5** : Développement de la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) avec comme principal acteur, la Compagnie du Cercle Karré avec laquelle une convention a été formalisée pour une durée de 3 ans.

Ces fiches actions formalisées permettront ainsi de faire bénéficier à Pays de Blain Communauté, des soutiens liés à la Convention territoriale de développement culturel signée le 20 mars 2024 avec le Département et la DRAC.

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

VU la délibération n°2024 01 12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention territoriale de développement culturel du second PCT.

CONSIDERANT les axes stratégiques du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

CONSIDERANT que ces actions répondent aux enjeux et objectifs développés dans le cadre du Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture et Communication du 13 juin 2024 concernant le financement des actions et des subventions auxquelles Pays de Blain Communauté peut prétendre ;

CONSIDERANT la présentation faite par Madame La Présidente.

M. VAN BRACKEL indique regretter que dans la colonne du coût, il ne soit pas mentionné ce qui reste à la charge de la commune d'autant plus que la compagnie va utiliser Horizinc. Cela n'apparaît ni dans la convention, ni dans les fiches actions.

Mme SCHLADT répond qu'effectivement, il est urgent de tenir une réunion pour travailler sur ce sujet.

M. VAN BRACKEL précise que cela n'est pas forcément une question financière mais si la commune prend en charge certaines choses, c'est bien de les évaluer. Il rappelle que Bouvron accueille depuis une dizaine d'année la compagnie et il n'y aura aucune opposition de sa part quant à la validation de ces fiches actions.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les fiches actions, leur mise en œuvre et les financements associés ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout acte y afférent ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

6. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DES PAYS DE LA LOIRE

Mme la Présidente précise que dans le cadre du deuxième Projet Culturel de Territoire (PCT), les actions suivantes sont proposées au programme opérationnel de l'année 2 (saison 2024/2025) :

- **Un parcours d'éducation artistique et culturelle** dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) en partenariat avec la compagnie Le Cercle Karré, compagnie de théâtre de l'Adapei : au travers de la mise en œuvre d'une résidence artistique et d'actions autour de la création d'une pièce de théâtre « Baraque » (public envisagé : primaire) au cours du dernier semestre 2024 ;
- **Un parcours d'éducation artistique et culturelle** dans le cadre du projet éducatif de territoire en partenariat avec le Musée de l'atelier de l'imprimerie ancienne situé au château de Blain et animé par l'association « Amagraph » : mise en place d'ateliers de découverte, de pratiques et de connaissances ;
- **Le soutien à l'enseignement musical** lors de l'évènement des Rendez-vous de l'Erdre (RDVE) de 2025 : au travers d'ateliers musicaux à destination des élèves des écoles de musique de Blain et de Bouvron ;
- **Le soutien à la mise en œuvre d'actions envers les publics éloignés et fragilisés** lors de l'évènement des Rendez-vous de l'Erdre (RDVE) de 2025 : au travers d'un atelier musical au sein d'un EPHAD.

En tant que partenaire de la Convention territoriale de développement culturel, et pour assurer le bon déroulement des projets et de leur mise en œuvre, il est sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles des Pays de La Loire, une subvention globale d'un montant de 9 400 € dont le détail est présenté dans le tableau financier joint en annexe.

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;

VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 2ème année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT ;

CONSIDERANT les axes stratégiques du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

CONSIDERANT que ces actions répondent aux enjeux et objectifs développés dans le cadre du Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture et Communication du 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Présidente.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Sollicite** auprès de la Direction Régionale des affaires Culturelles des Pays de La Loire une subvention de 9 400 € dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel du P.C.T. (saison 2024/2025) ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout acte y afférent ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes(44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -EMPLOI – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD

M. OUDAERT explique que Mme ARBRUN ne fait plus partie de la commission Développement Economique. C'est pourquoi, il est proposé que Mme PLACE reprenne la suppléance de la représentation de Pays de Blain Communauté au sein de l'association ILAN.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;

VU les statuts de l'Association Initiative Loire Atlantique Nord et notamment son article 8.1 ;

VU la délibération n°2023-03-2-24 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 désignant M. Nicolas OUDAERT en qualité de représentant titulaire et Mme Tiphaine ARBRUN en qualité de représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l'association Initiative Loire Atlantique Nord.

CONSIDERANT que Mme Tiphaine ARBRUN ne fait plus partie de la commission Développement Economique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 2 juillet 2024 ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2023-03-2-24 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 ;
- **Nomme** Monsieur Nicolas OUDAERT représentant titulaire et Madame Julie PLACE représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR

8. ECONOMIE – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT “ECONOMIE ET EMPLOI” ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE ET PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

M. OUDAERT rappelle que la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d’industrie est d’une durée de deux ans.

L’avenant à la convention « économie et territoire » avec la Chambre de Commerce et d’Industrie Nantes Saint-Nazaire regroupe un ensemble de prestations et d’actions à destination de l’EPCI et des entreprises, et notamment :

1. La transmission d’un tableau de bord des données de **l’observatoire des locaux** du territoire à l’échelle des communes et des pôles commerciaux au 1/01 de l’année N.
2. L’animation de **deux réunions thématiques** par an. L’atelier RH « attractivité employeur » du 1^{er} semestre 2024 a été transformé en la tenue de rendez-vous individuels. Pour le 2nd semestre, la CCI Nantes St Nazaire proposera un atelier Boost afin de faciliter l’entraide et la coopération entre dirigeants du territoire.
3. **L’organisation annuelle du « Forum Economie et Territoires »** : manifestation départementale organisée par la CCI Nantes St -Nazaire à destination des élus et des développeurs en charge de l’économie (les thèmes et la date seront définis en début d’année). Ce forum a pour objectif de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs économiques de Loire-Atlantique et de partager des bonnes pratiques pour dynamiser le territoire.
4. Un **partenariat privilégié** à l’égard des communes membres de Pays de Blain Communauté (Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre) pour **réalisation d’études économiques territoriales**.

Le coût pour la Communauté de communes serait de 1 680 € TTC pour l’année 2024.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4.2 ;

VU la délibération n°2023-03-2-26 Conseil Communautaire du 29 mars 2023 approuvant le renouvellement de la Convention avec la Chambre de Commerce et d’Industrie Nantes Saint Nazaire ;

CONSIDERANT la Convention « Economie et territoire » avec la CCI Nantes Saint-Nazaire 2023-2024 ;

CONSIDERANT l’avenant 2024 à la Convention de partenariat 2022-2024 ;

CONSIDERANT l’avis favorable de la commission Développement économique du 2 juillet 2024 ;

Il n’est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l’avenant financier à la convention « Economie et territoire » entre la CCI et Pays de Blain Communauté ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer l’avenant à la convention « Economie et territoire » et tout acte y afférant ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes(44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

9. EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL-FORÊT – APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2023

M. VAN BRACKEL explique qu'il va détailler quelques points importants de ce rapport. Il met en avant que ce rapport a été soumis pour avis au Conseil d'exploitation. 2023 a été une année pleine de reprise en régie. Des ajustements ont été faits tant au niveau des effectifs que des horaires d'ouverture en raison de problèmes de recrutement, d'arrêts maladie qui ont pu conduire à des fermetures ou des suppressions d'activités. Toujours est-il qu'il a été constaté que les taux de remplissage des activités sont satisfaisants avec une moyenne à 75 % sachant que certaines atteignent 84 % (aquagym). Certaines activités attirent un peu moins donc le programme de l'année prochaine va en tenir compte et parfois il y a des annulations de dernières minutes, parfois abusives, les conditions générales de vente ont donc été adaptées en conséquence.

Les activités rapportent de l'argent. Les restes à charge ont été calculés sur la base d'un taux horaire d'ouverture à 266 € (ensemble des coûts de dépenses de fonctionnement/nombre heures d'ouverture total). Il est précisé que les créneaux des associations nécessitent moins d'agents que les créneaux d'ouverture au public.

Sur l'école de natation, le Centre aquatique a fait le plein puisque le nombre de places était de 286 et 277 enfants ont été inscrits. Pour les adultes, 64 places étaient disponibles et il y a eu 46 inscriptions. Cela reste correct et cela répond aux besoins de la population ainsi qu'aux critères prioritaires définis par la commission et le conseil d'exploitation.

Sur l'accueil « grand public », la fréquentation a également été importante.

La fréquentation de l'espace bien-être a été moindre sur le mois de décembre puisque fermé. Il est difficile de prévoir la fréquentation mensuelle, il y a eu presque 22 000 entrées sur l'année ce qui est conforme aux années précédentes.

Sur l'accueil des scolaires, il est accueilli deux écoles de Fay de Bretagne. Elles seront présentes également sur la saison 2024-2025. 67 classes de primaires ont été accueillies pour 366 créneaux avec une recette de 66 000 €, 22 classes de secondaires sur 75 créneaux. Il est à noter que le Département ne paie pas contrairement à la Région (18€/ligne d'eau, soit 7/8 000 € de recettes).

Mme SCHLADT précise que le Département ne paie pas en raison de sa forte contribution à la construction de l'équipement.

M. VAN BRACKEL liste ensuite les différents acteurs : l'Amicale des nageurs du Pays de Blain (8h30 par semaine), Blain Triathlon (5h par semaine). D'autres structures et/ou associations sont accueillies que ce soit à visées sportives ou médicales ce qui permet d'enrichir le public accueilli. Des EHPAD peuvent être accueillis mais cela nécessite une logistique importante en matière de transports.

Il est également fait un point sur les différentes animations qui se sont déroulées et pour lesquelles il a été réalisé un compte-rendu par le nouveau directeur reprenant les recettes, les dépenses, les retours. Des enquêtes de satisfaction ont pu être réalisées sur 2024. Il a été mis en évidence une bonne satisfaction des usagers. Les stages de natation font globalement le plein, plus ou moins suivant les périodes et les niveaux. Ce sont des adaptations qui se font année par année et elles ne sont pas forcément reproductibles d'une année sur l'autre.

Sur l'année 2023, la fréquentation globale est de 68 000 entrées soit à peu près à un niveau équivalent à l'avant-covid même si en légère baisse, sachant qu'il est d'usage pour ce type d'équipement de multiplier le nombre d'habitants par 4 pour obtenir ce que devrait être la fréquentation. Avec une population d'un peu plus de 16 800 habitants, cela fait une fréquentation aux alentours de 68 000.

Sur ces 68 000 entrées, 20 000 correspondent aux scolaires, 2 000 aux associations. Il est important de mettre en avant la fréquentation des associations car il est fréquemment opposé que l'équipement est trop largement mis à leur disposition. En réalité, c'est une petite part. Il est enfin à noter quelques créneaux attribués aux centres de loisirs sur la période estivale.

Sur les consommations, il est à noter une réelle diminution des charges relatives au chauffage liée à la remise en route de la chaudière à bois ce qui a permis de faire diminuer la facture de gaz.

Sur la consommation d'eau, elle est cohérente. Il est essayé d'être au plus juste en termes de remplacement d'eau par rapport au nombre d'utilisations.

Les charges d'exploitation représentent la somme de 918 137 € pour l'année 2022 et 864 883 € pour l'année 2023 et pourtant la subvention d'équilibre en 2023 a été plus importante qu'en 2022. En effet, fin 2021, le budget a été plus important en raison de sommes provisionnées dans le cadre de la fin de délégation de service public de Prestalis. Cela a donc entraîné un report. S'il n'y avait pas eu ce report, la subvention d'équilibre aurait été plus importante.

Il est surtout à noter une tendance à la baisse des charges, tendance qui devrait perdurer sur l'année 2024. Il salue le travail de M. Anthony BOUCHARD sur les efforts réalisés en termes de consommation électrique malgré la hausse des tarifs.

Le montant global des recettes s'élève à la somme de 202 016 €.

Deux objectifs sont poursuivis à savoir l'amélioration du service aux usagers et la diminution du coût financier de l'équipement. Il espère qu'en 2024, les planètes s'aligneront. Il ajoute que l'équipe a une bien meilleure cohésion, elle travaille bien ensemble et avec le sourire. Il remercie le directeur qui a réalisé un travail conséquent malgré son jeune âge.

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;

VU les termes de la délibération n° 2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création de la régie "Centre aquatique Canal-Forêt" et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2022-07-11 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 modifiant les statuts de la régie du Centre aquatique Canal-Forêt;

VU l'avis favorable du CE du 10 juin 2024 sur la présentation du rapport d'exploitation du Centre aquatique Canal Forêt pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur le Vice-Président ;

M. BLANCHARD trouve intéressant d'établir également un rapport moral car là il n'est question que de chiffres. Il aimerait par exemple savoir combien d'enfants ont été inscrits à la natation ne sachant pas nager et combien d'enfants ont appris à nager à la piscine ce qui donne sens à l'importance données aux créneaux d'apprentissage de la nage.

M. VAN BRACKEL indique qu'il existe des données quantitatives avec les différents niveaux d'apprentissage : initiation, apprentissage, apprentissage +. Sur les premiers créneaux, la nage n'est pas forcément maîtrisée. Il y a une centaine d'enfants en apprentissage en dehors des cycles scolaires.

Mme FREUCHET explique qu'il pourrait être possible d'avoir des chiffres puisque les enfants passent des tests tant sur les cours de natation que sur les cours scolaires.

M. VAN BRACKEL insiste sur le fait que l'apprentissage de la natation est la priorité. Il va être étudier la possibilité de joindre les rapports sur les résultats des cours et cycles scolaires. Il pense que les informations relatives aux animations s'apparentent à un rapport moral. Il pense que pourraient être annexés au rapport de l'année 2024 tous les rapports établis après chaque action (fête de la natation, soirées spéciales...).

M. OUDAERT suggère d'améliorer la communication entre la direction de la piscine et les communes et notamment les adjoints à l'enfance concernant les créneaux scolaires car actuellement des informations se perdent au cours des échanges entre l'Inspection académique et chaque établissement scolaire.

Mme ARBRUN pense opportun de joindre les directeurs d'établissements aux échanges sur les choix faits car ils ont l'impression de subir. Elle souhaiterait par exemple mutualiser les créneaux de ses écoles publique et privée pour faire baisser le coût du transport. Il lui a été répondu que cela n'était pas possible mais elle n'a pas eu de raison. Il semblerait que les enfants ne puissent pas être en même temps dans le bassin.

Mme FREUCHET répond que cela serait une directive de l'Education Nationale.

M. VAN BRACKEL se dit agacé car ce sont les communes qui paient les lignes d'eau.

Mme ARBRUN a lu le texte légal et il semblerait qu'il puisse être interprété de différentes manières.

Mme SCHLADT indique que cette problématique s'est également retrouvée concernant les EAC en termes de transports.

M. VAN BRACKEL répond avoir découvert ce fonctionnement cette année. Il explique qu'entre les écoles et la direction de la piscine, il y a un coordinateur désigné qui fait le lien entre les écoles et la direction. Il a été absent pendant une partie de l'année et les agents du centre aquatique ont commencé à faire son travail en essayant de recenser les besoins, d'établir les plannings. Mais il rejoint la position de Mme ARBRUN en tant que Maire et Vice-président, il faut pouvoir travailler en amont sur la définition du besoin au regard des obligations légales et suivant les possibilités financières de communes, des choix sont faits en matière de niveaux concernés.

M. OUDAERT encourage la commission à ne plus augmenter le tarif de la ligne d'eau scolaire jusqu'à la fin du mandat. Il indique qu'il votera contre. Il souhaite féliciter la direction du centre aquatique et les élus qui suivent ce dossier sur la diminution des charges d'exploitation.

Mme ARBRUN, M. OUDAERT et M. VAN BRACKEL se mettent d'accord pour organiser une réunion en amont des rentrées (mois de février, mars) pour préparer les plannings en fonction des observations des directions des écoles.

Mme FREUCHET et Mme la Présidente sont plus réservées notamment au regard des règles de l'Education nationale.

Mme PLACE demande si un roulement est prévu en termes de niveaux et de communes quant aux moments de l'année où les élèves se rendent à la piscine.

Il est rappelé que c'est le Conseiller pédagogique de circonscription de l'Education nationale qui fixe les créneaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** du rapport d'exploitation 2023 du Centre aquatique "Canal Forêt" ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

10. ENVIRONNEMENT - DECHETERIE INTERCOMMUNALE - DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BLAIN

M. CAILLON présente cette délibération en l'absence de M. BUF.

Pour répondre aux besoins croissants du territoire en matière de collecte des déchets et aux objectifs nationaux, régionaux et locaux en ce qui concerne la valorisation des matières dans une logique d'économie circulaire, il s'avère nécessaire d'adapter les équipements du territoire. Face à l'impossibilité de moderniser la déchèterie située à Blain, saturée et obsolète, Pays de Blain Communauté a pris la décision de concevoir un nouvel équipement situé sur la zone d'activités de Blûchets.

Par délibération en date du 25 octobre 2023, le Conseil Communautaire a pris la décision de prescrire le lancement d'une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de déchèterie intercommunale de Blain, en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme et d'approuver l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blain.

Rappel des objectifs de la déclaration de projet

La réalisation de la déchèterie intercommunale nécessite l'élaboration d'un dossier d'enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Le projet est également soumis à la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) au titre de la rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

Suite aux investigations menées par l'écologue du groupement de maîtrise d'œuvre et en application du PADD du PLU de Blain, Pays de Blain Communauté souhaite suivre ses préconisations, et en particulier la conservation des haies périphériques ainsi qu'une bande de 5 à 7 m par rapport aux limites de propriété nord et ouest, incluant la haie et une zone humide. Cette protection prend la forme d'une modification du règlement graphique (identification de la zone humide et des haies à protéger) et d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Conformément aux articles R.104-33 à 37 du code de l'urbanisme, Pays de Blain Communauté a déposé une demande d'examen au cas par cas « *Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale* ». Le 27 février dernier, le Conseil communautaire a acté qu'il n'y avait pas lieu de réaliser une évaluation environnementale, sur avis conforme de la MRAe (avis du 16 février 2024).

Après une phase de concertation préalable qui s'est déroulée en janvier 2024, et conformément aux articles L153-54 et L153-55 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (PPA) et d'une enquête publique organisées par Pays de Blain Communauté. La réunion PPA s'est tenue le 17 avril 2024 et l'enquête publique s'est déroulée du 29 avril au 17 mai 2024. Elle s'est régulièrement déroulée et sans incident. Deux contributions ont été déposées, toutes deux favorables au projet.

A l'issue de l'enquête, Mr Jean-Claude VERDON - Commissaire enquêteur - a remis à Pays de Blain Communauté son procès-verbal de synthèse relatif à l'organisation de l'enquête, aux observations des personnes publiques associées et aux remarques faites par le public. Pays de Blain Communauté a produit un mémoire en réponse.

A l'issue de ce processus, le rapport définitif et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à Pays de Blain Communauté et au tribunal administratif de Nantes. Ledit rapport conclut à « **un avis favorable et sans réserve à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Blain en vue de la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la ZAC Nord des Blûchets de la commune de Blain.** »

En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la proposition de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sans porter atteinte à l'économie générale du projet - est soumis à la validation du Conseil Communautaire.

La notice définitive de la déclaration de projet ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexées à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L300-6 et R153-15 ;

VU le PLU de Blain, approuvé le 23 juin 2005 ;

VU la révision n°1 du PLU de Blain approuvée le 23 mai 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-06-05 en date du 8 juin 2022 autorisant la réalisation de la nouvelle déchèterie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-03-2-20 en date du 29 mars 2023 approuvant la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de la déchèterie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-10-08 en date du 25 octobre 2023 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Blain et en déterminant les objectifs ainsi que les modalités de concertation préalable ;
VU la délibération 2024-03-30 validant le bilan de concertation préalable ;
VU la délibération 2024-03-31 portant décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe ;
VU la décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E24000027/44 en date du 22 février 2024, désignant Monsieur Jean-Claude VERDON, en tant que commissaire-enquêteur ;
VU l'arrêté pris par Mme la Présidente de Pays de Blain Communauté en date du 8 avril 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;
VU la consultation des personnes publiques associées et le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 17 avril 2024 ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 7 juin 2024 ;
VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Blain, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le bilan de concertation préalable, le procès-verbal de la réunion PPA, les conclusions et le rapport de Mr le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDERANT la notice descriptive adaptée pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de déchèterie intercommunale présente un caractère d'intérêt général pour les raisons développées dans le dossier et dans les conclusions du commissaire enquêteur. En particulier : il répond à un besoin de modernisation de l'équipement actuel, aux objectifs et ambitions de l'Etat, de la Région et des acteurs locaux en matière de gestion des déchets ; Il permet une amélioration notable de la situation en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau, le droit du travail et la sécurisation des usagers.

CONSIDERANT la présentation faite de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Environnement en date du 4 juin dernier ;

M. VAN BRACKEL ne s'estime pas compétent pour voter sur la compatibilité du projet par rapport au PLU de la ville de Blain, il s'abstiendra donc. Concernant l'aspect déchèterie, même si l'étude va démarrer concernant la déchèterie de Bouvron, il estime que tant qu'il n'aura pas de vision claire sur son avenir, il s'abstiendra de voter sur les délibérations relatives à la déchèterie de Blain même s'il est conscient de la vétusté de l'équipement.

Mme SCHLADT rappelle qu'il s'agit de voter sur le volet « intérêt général » du projet.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Déclare** le projet de déchèterie intercommunale d'intérêt général ;
- **Approuve** la mise en compatibilité du PLU de Blain suite à la déclaration de projet relative à la déchèterie intercommunale ;
- **Autorise** Madame La Présidente à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes(44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

18 VOIX POUR / 6 ABSTENTIONS (M. BLANCHARD, Mme LE PENHUIZIC, M. POUGET, Mme SHAMMAS, Mme VANSON, M. VAN BRACKEL).

11. ENVIRONNEMENT – DECHETS : PRESENTATION DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2023 (RPQS)

En application de l'article L.2224-17-1 du CGCT et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation retenu pour la gestion du service.

VU l'article L2224-17-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT la présentation qui a été faite du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2023 aux membres présents de la commission Environnement réunie le 04 juin 2024 ;

CONSIDERANT la présentation qui a été faite du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2023 aux membres présents du conseil d'exploitation de la régie "Déchets ménagers et assimilés" réunie le 04 juin 2024 ;

CONSIDERANT la présentation qui a été faite du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2023 aux membres de l'assemblée délibérante présents ;

M. VAN BRACKEL note que les volumes de déchets déposés sur les déchèteries sont relativement stables, que les tonnages des déchets verts sur l'équipement de Bouvron sont en baisse depuis que l'accès n'est plus en 24/24h. Il s'interroge sur les chiffres relatifs au dépôt de « ferraille » sur Bouvron qu'il trouve importants par rapport aux chiffres du site de Blain. Il trouve par ailleurs encourageant les chiffres relatifs aux Omr en partie grâce aux bacs jaunes puisque les chiffres des emballages collectés sont en augmentation.

Mme SCHLADT met aussi en avant les extensions des consignes de tri.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- **Précise** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'EPCI, qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

12. SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLPDMA POUR LA PÉRIODE 2024-2030

Mme SCHLADT explique que l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) précise expressément que les PLPDMA doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets et en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le PLPDMA a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des quantités de déchets produits et lister les mesures mises en place pour les atteindre.

L'élaboration du PLPDMA comprend différentes phases : état des lieux, objectifs de réduction des DMA, mesures à mettre en œuvre, méthode de suivi et d'évaluation à l'aide d'indicateurs.

Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2024 - 2030 de Pays de Blain Communauté et conformément à l'Article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement - Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat".

Son rôle :

- Emettre des avis et propositions sur l'élaboration du PLPDMA
- Emettre un avis sur le bilan annuel relatif à la mise en œuvre du programme
- Evaluer le PLPDMA tous les 6 ans.

Fonctionnement :

La commission se réunit à plusieurs reprises lors de l'élaboration et de la révision du PLPDMA et au minimum une fois par an à la date d'adoption du PLPDMA pour évaluer et ajuster le programme d'action en vue d'atteindre ses objectifs.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par le service de prévention et gestion des déchets de Pays de Blain Communauté.

En fonction des thématiques et des sujets retenus, la CCES pourra constituer des groupes de travail et pourra inviter les acteurs ou intervenants dont la participation est nécessaire du fait de leur expertise.

Il semble à Mme la Présidente que M. BUF ne souhaite pas prendre la présidence de cette commission.

M. OUDAERT trouve cela dommage car il est la personne la plus à même de la présider.

Mme ARBRUN et M. VAN BRACKEL pensent que Mme SCHLADT serait tout à fait légitime à en prendre la tête.

Mme SCHLADT indique ne pas y être opposée si personne d'autre ne le souhaite. Elle est vraiment en prise directe avec les habitants sur cette question et elle compte être présente aux réunions de la CCES.

Il convient par la présente d'arrêter la constitution de la commission consultative d'évaluation et de suivi comme suit :

Présidente : Mme Rita SCHLADT

1. Partenaires institutionnels :

- Les membres de la Commission Environnement de Pays de Blain Communauté, associés à l'équipe projet PLPDMA de Pays de Blain Communauté : DGS, services de prévention et gestion des déchets, du développement économique et de la communication.
- 1 représentant du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
- 1 représentant de l'ADEME
- 1 représentant du Conseil Régional des Pays De La Loire
- 1 représentant du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loire-Atlantique
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
- 1 représentant de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire des Pays De La Loire
- 1 représentant du Conseil de développement de Pays de Blain Communauté

2. Partenaires et associations de la prévention et de la gestion des déchets :

- 1 représentant de CITEO (éco-organisme papiers et emballages)
- 1 représentant de la Recyclerie Nord Atlantique (RNA)
- 1 représentant de l'ESATCO Les Ateliers Blinois
- 1 représentant de A.T.R.E (Association des Travailleurs à la Recherche d'un Emploi)
- 1 représentant de A.I.R.E (Association Intercommunale pour le Retour à l'Emploi)
- 1 représentant du Centre Socioculturel TEMPO
- 1 représentant de l'association Chemins d'Avenir
- 1 représentant de l'association L'Utopin' En Bourg
- 1 représentant de l'association La Maison de la Forêt - Le Gâvre
- 1 représentant de FNE (France Nature Environnement)
- 1 habitant résident de Pays de Blain Communauté

3. Professionnels du territoire :

- 1 représentant du CERB (Club des Entrepreneurs de la Région de Blain)
- 1 représentant de l'UPLAC (Union des Professions Libérales, des Artisans et des Commerçants de Bouvron)
- 1 représentant de l'ACAG (Association des Commerçants et des Artisans du Gâvre)
- 1 représentant des Hypers et Supermarchés du territoire
- 1 représentant parmi les élus référents urbanisme et agriculture (PLUI - Diagnostic Agricole)
- 1 représentant des Bailleurs sociaux du territoire
- 1 représentant des structures d'accueil de la petite enfance du territoire
- 1 représentant des Etablissements Médico-Sociaux du territoire

Chaque structure retenue sera informée par courrier afin de nommer un représentant pour siéger à la CCES.

L'habitant résident du territoire de Pays de Blain Communauté sera sélectionné par tirage au sort suite à un appel à candidature dont les modalités seront définies par arrêté de la Présidente.

VU les articles 541-1, 541-15-1 et 541-41-19 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui rend leur mise en œuvre obligatoire ;

VU l'article R541-41-22 du Code de l'Environnement imposant la constitution d'une Commission CCES par l'EPCI qui en fixe la composition ;

CONSIDERANT la compétence en matière de collecte, Pays de Blain Communauté est soumise à l'obligation d'élaboration et d'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont le contenu est précisé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 et codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission environnement réunie le 5 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie "déchets ménagers et assimilés" réuni le 5 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT la composition de la CCES telle que présentée précédemment ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA ;
- **Arrête** la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA telle que présentée dans la présente délibération ;
- **Autorise** Madame La Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOI APER – ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'ENERGIES RENOUVELABLES : TENUE D'UN DEBAT

M. CAILLON rappelle que pour atteindre les objectifs nationaux de neutralité carbone à horizon 2050, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des énergies renouvelables. Elle institue ainsi une nouvelle planification locale du développement de ces énergies, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergie renouvelables (ZAE nR).

Ces zones, instituées à l'échelle communale et qui concernent l'ensemble des énergies renouvelables doivent permettre de favoriser l'acceptabilité locale des projets et d'assurer une répartition plus équilibrée des installations sur le territoire. La loi place les élus locaux, et en particulier les maires, au centre du dispositif et permet d'afficher le potentiel de développement des énergies renouvelables dans chaque commune. Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives et des projets de développement d'énergies renouvelables pourront toutefois être réalisés en dehors.

Les communes ont engagé un travail de définition des ZAE nR sur leur territoire avec l'accompagnement de Territoires d'Énergie 44 dans le cadre du schéma intercommunal de développement des énergies renouvelables piloté par Pays de Blain Communauté.

A l'issue, les communes ont pu approuver les ZAE nR, après concertation du public.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie.
- Les zones seront transmises au référent départemental, puis soumises au comité régional de l'énergie. En cas de zones insuffisantes, une demande d'identification de zones complémentaires pourra être formulée auprès des communes qui n'auraient pas été suffisamment ambitieuses.

- Des zones d'exclusion pourront être définies à l'issue du processus.
- Les zones pourront être inscrites dans les documents de planification.

La loi APER prévoit qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire.

Pour la commune de Bouvron, ont été identifiés :

- 4 sites éoliens
M. VAN BRAKCEL indique qu'aucun site sur Bouvron n'a été mis comme étant favorable dans la loi d'accélération au vu du recours validé par la Cour Administrative d'appel. M. CAILLON indique avoir la même problématique sur la ville de Blain.
- 4 sites de panneaux voltaïques au sol sur des friches
- 6 sites de panneaux voltaïques sur ombrières

M. CAILLON demande si la fromagerie a un projet de photovoltaïques sur leur toiture.

M. VAN BRACKEL pense que les dirigeants vont devoir y venir.

Pour la commune de Blain, ont été identifiés :

- 3 sites éoliens (dont un en commun avec Bouvron)
- 15 sites de panneaux solaires sur ombrières
- 6 sites de panneaux solaires au sol
- Pour les panneaux solaires sur toiture : potentiellement tous les sites >100 Kwc de la commune. (10% des toitures peuvent en leur état actuel, accueillir en réalité des panneaux)

Pour la commune de La Chevallerai, ont été identifiés :

- 1 site de panneaux solaires au sol
- 2 sites de panneaux solaires sur ombrières
- Pour les panneaux solaires sur toiture : potentiellement tous les sites >100 Kwc de la commune. (10% des toitures peuvent en leur état actuel, accueillir en réalité des panneaux)

Pour la commune de Le Gâvre, ont été identifiés :

- 2 sites éoliens
- 2 sites de panneaux solaires au sol
- 8 sites de panneaux solaires sur ombrières

M. CAILLON vient souligner que le Schéma directeur des EnR viendra analyser plus finement les potentiels sur le 2nd semestre 2024.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3, portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

VU la loi APER, promulguée le 10 mars 2023 ;

VU la délibération n°2024-03-32 ayant pour objet de valider le lancement d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables ainsi que la convention de mise à disposition de service proposée par Territoire d'Énergie 44 ;

VU la délibération n°2024/06/05 du Conseil municipal de Blain en date du 27/06/2024 approuvant les zones d'accélération ;

VU la délibération n°2024-05.02 du Conseil municipal de Bouvron en date du 29/05/2024 approuvant les zones d'accélération ;

VU la délibération n°24-36 du Conseil municipal de Le Gâvre en date du 06/06/2024 approuvant les zones d'accélération ;

VU la délibération n°2024-50 du Conseil municipal de La Chevallerai en date du 20/06/2024 approuvant les zones d'accélération ;

CONSIDERANT la présente présentation ;

CONSIDERANT les dossiers présentés dans les conseils municipaux des quatre communes ;

CONSIDERANT le projet de territoire de Pays de Blain Communauté, et en particulier son objectif prioritaire n°2 « Réussir la transition environnementale » sous-objectif « Développer et diversifier la production d'énergies renouvelables » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de commission Aménagement du Territoire - Mobilités en date du 4 juin dernier ;

M. OUDAERT pense que chaque commune a fait au mieux tout en sachant que le travail réalisé est très théorique puisque des investissements sont à porter derrière. Il a la conviction que les élus aimeraient porter ces projets pour bénéficier de la manne financière qu'ils vont amener mais cela reste difficile. Si les zones identifiées ne sont pas suffisantes, il ne voit pas quels leviers pourraient être activés pour en déterminer d'autres.

M. CAILLON indique qu'effectivement c'est là toute la question. La possibilité d'un agrivoltaïsme pourrait compenser si la démonstration est faite que ce qui est sur papier peut fonctionner.

M. OUDAERT se demande aussi comment gérer ce dossier d'un point de vue juridique, il émet l'idée de porter les projets à plusieurs même si les syndicats ont leurs limites. Il trouverait intéressant de s'interroger sur les différentes possibilités de montage juridique.

M. CAILLON se dit d'accord. Il rappelle qu'il est possible pour Pays de Blain Communauté de créer une SAS à l'issue du Schéma directeur qui permettra d'avoir une vue globale de toutes les potentialités et prises de participation et de gérer l'ensemble des projets sur le territoire. Certaines intercommunalités (Pays de Retz-Pornic) ont engagé une démarche en ce sens pour conserver la prise de décision et cela permet des participations privées.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Prend acte** de la tenue du débat communautaire sur la cohérence entre le projet de territoire et les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) validées par les communes ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT EN LOIRE-ATLANTIQUE (ADIL)

M. CAILLON explique que dans la perspective de renforcer les partenariats de Pays de Blain Communauté et les services de proximité en matière d'habitat en direction de la population, il a été retenu l'intérêt de conventionner avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Loire-Atlantique, dans la mesure où cela permettra :

- d'instaurer des permanences pour les habitants de Pays de Blain Communauté concernant des conseils juridiques, financiers et fiscaux sur des problématiques liées au logement.
- de bénéficier de son expertise, au service de l'intercommunalité, des communes et de leurs CCAS, au regard de situations et problématiques de logement, souvent complexes.

Les permanences auront lieu le troisième mardi après-midi de chaque mois à Blain. Elles s'inscriront en complémentarité de celles assurées par l'association Alisée sur la rénovation énergétique de l'habitat au titre de « France Rénov' » et de celles du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique. Toutes ces permanences seront assurées le mardi sur une demi-journée par mois, selon un calendrier établi annuellement.

M. CAILLON ajoute que les différentes permanences liées à l'habitat se tenant le mardi, il a été décidé de l'appellation « Les mardis de l'habitat » pour une meilleure identification et visibilité pour les usagers. En septembre, sera présenté en commission le plan de communication.

Au regard d'une partie de l'année 2024 écoulée, la convention peut être conclue pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024. La convention sera renouvelable 3 fois tacitement, par année civile complète, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant de la subvention est calculé sur la base du nombre d'habitants, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le montant de la subvention sera de 2 072 € pour l'année 2024 puis de 4 143,88 € par an, actualisable chaque année en fonction du nombre d'habitants.

VU la délibération n°2024 03 19 du Conseil communautaire du 27 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 et les crédits correspondant inscrits ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire de Pays de Blain Communauté du 12 décembre 2023 ;

VU la convention de partenariat et relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement proposée, jointe en annexe.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les termes de la convention proposée en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention avec l'ADIL 44 ;
- **Autorise** le versement des subventions annuelles correspondantes ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes(44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR

Mme la Présidente propose, à compter du mois de septembre, de commencer les Conseils par la présentation des délibérations prises en Bureau ainsi que des décisions prises par ses soins. Elle informe, ensuite, le Conseil communautaire des délibérations prises en Bureau communautaire (BC2024-06-01 à BC2024-06-05) et des décisions qu'elle a pu prendre (D2024-07 et D2024-08) depuis le 27 mai 2024.

Madame la Présidente indique que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 25 septembre 2024 à Blain mais qu'elle n'est pas certaine de maintenir la date puisqu'elle est engagée pour la présentation de l'expérimentation ZAN.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 22h07.

Rita SCHLADT
Présidente

Julie PLACE
Secrétaire de séance

Jacques POUGET
Secrétaire de séance